

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HIPPOLYTE DE LA SEANCE DU 31 MARS 2025</p>
--

Sous la présidence de Monsieur Claude HUBER, Maire.

Le maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers municipaux. Il ouvre la séance à 18h00 heures.

Présents : M. HUBER Claude, Maire, M. BLEGER Philippe, Mme KOEBERLE Isabelle et M. KLEIN Sébastien, adjoints et MM, BOSSERT Raphaël, DUMORTIER Bruno, FRANTZ Jean-Michel, HEYBERGER Danielle, HUMBRECHT Dominique, KLEIN Jean-Marie, RAFFATH Florence, SCHOHN Béatrice et ZIRGEL Jean-Luc, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusée : MM. KOEBERLE David et SIMON Grégory

A donné procuration : /

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 février 2025
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition 2025

Budget Forêt

4. Affectation du résultat 2023 de la section de fonctionnement
5. Approbation du budget primitif 2025

Budget général

6. Affectation du résultat 2023 de la section de fonctionnement
 7. Approbation du budget primitif 2025
 8. Subventions 2024
 9. Renouvellement de la convention de l'antenne relais Infracos
 10. Points divers et communication
-

POINT 1 (15/2025) – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

POINT 2 (16/2025) – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE BLEGER Philippe, secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

POINT 3 (17/2025) - FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025

En préambule, le maire expose que les bases locatives de la taxe foncière sont revalorisées de +1.70 % en 2025. Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu la délibération du 25 mars 2024 par laquelle le conseil municipal avait fixé les taux de fiscalité, pour l'année 2023, à :

22.47 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
49.24 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
14.02 % pour la taxe d'habitation

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières et d'habitation pour l'année 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 comme suit, soit une hausse de 1% :

- taxe foncière sur les propriétés bâties :	22.70 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	49.73 %
- taxe d'habitation :	14,16 %

Adopté à l'unanimité.

BUDGET FORET

POINT 4 (18/2025) - AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le compte administratif 2024 du budget Forêt laisse apparaître un résultat excédentaire de 119 410.79 € dont un déficit de 29 890.00 € en section d'investissement et un excédent de 149 300.79 € en section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget Forêt à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 119 410.79 € du présent budget primitif 2025.

DECIDE d'affecter le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2024 du budget Forêt à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour un montant de 29 890.00 € du présent budget primitif 2025.

Adopté par 12 voix POUR et une abstention.

POINT 5 (19/2025) - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Le maire soumet le projet de budget primitif 2024 de la forêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget primitif 2024 de la forêt, au niveau des chapitres, arrêté comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	330 110 €	40 010 €
Recettes	330 110 €	40 010 €

Adopté à 11 voix POUR, une abstention et une voix CONTRE

BUDGET GENERAL

POINT 6 (20/2025) - AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le compte administratif 2024 du budget général laisse apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 322 955.82 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget général comme suit :

Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 200 000.00 € du présent budget primitif 2025.

Article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 122 955,82 € du présent budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité.

POINT 7 (21/2025) - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le maire soumet le projet de budget primitif général 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget primitif général 2025, au niveau des chapitres, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, arrêté comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	1 179 000 €	1 300 000 €
Recettes	1 179 000 €	1 300 000 €

Adopté à l'unanimité.

POINT 8 (22/2025) - SUBVENTIONS 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2025 :

8.1 ASSOCIATIONS ET AIDES LOCALES

ASSOCIATION	2024	2025
Amicale des Anciens Combattants	250	250
Amicale des Diables Rouges	250	250
Amicale du SIVU du Château (Sapeurs-Pompiers)	250	250
Association Rénovation de la Chapelle Ste Croix	250	250
Association Au Fil des Idées	250	250
Association Sportive	250	250
Chorale Ste-Cécile	250	250
Club Vosgien	250	250
Comité des Fêtes	250	250
Société de Musique Echo du Haut-Koenigsbourg	250	250
Association des Pêcheurs à la ligne	250	250
Syndicat Viticole	250	250
Tennis Club	250	250
Amicale de donateurs de sang bénévoles	250	250
EMGH : Ecole de Musique Guémar St-Hippolyte	250	250
Aides à la rénovation de maisons	3 000	3 000
Groupement d'action sociale	90	90
Les p'tits filous	250	250
Ecole de Musique les Ménétriers	300	300
Jeunes Sapeurs-Pompiers du Pays de Ribeauvillé	150	150
TOTAL	7 540	7 540

Adopté à l'unanimité.

8.2 ASSOCIATIONS CARITATIVES

ASSOCIATION	2024	2025
Prévention Routière	50	50
AIDES	50	50
APAMAD	150	150
ESPOIR	50	50
APAEI St André Cernay	50	50
La Manne	150	150
Les Restaurants du cœur	150	150
DELTA REVIE	50	50
Chiens Guides de l'Est	50	50
AFSEP (sclérose en plaques)	50	50
ARAHM (handicapés moteurs)	50	50
Sépia (Suicide, Ecoute Prévention Intervention Adolescent)	50	50
Association Ste Véronique (Aide au Burkina Faso)	250	250
TOTAL	1 150	1 150

8.3 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EMGH

Le maire cède la parole à M. BLEGER Philippe, adjoint au maire, qui fait part de la demande de l'Ecole de Musique intercommunale GUEMAR/ST-HIPPOLYTE (EMGH) qui sollicite une subvention au titre de l'enseignement musical délivré à 19 élèves qui bénéficient d'un enseignement à Saint-Hippolyte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention de 15 € par élève fréquentant l'école de musique sur une période de 10 mois, soit la somme de 2 850 € pour 19 élèves inscrits.

Monsieur le Maire, Claude HUBER et Mme Florence RAFFATH, conseillère municipale, n'ont pas participé au vote.

Adopté à 11 voix POUR.

POINT 9 (23/2025) – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE L'ANTENNE RELAI INFRACOS

Vu la loi du 08/04/1802 relative à l'organisation des cultes

Vu la délibération du 09/03/2015, du 19/05/2015 et du 16/12/2024

Pour rappel, en date du 19/05/2015, la Commune de Saint Hippolyte, et Infracos ont conclu une convention portant mise à disposition d'emplacements dans les emprises de l'église, au profit de Infracos, parcelle cadastrée numéro 89, section 1, afin d'y installer une station radioélectrique, pour une durée de 12 ans.

Infracos souhaite anticiper de 3 ans l'échéance car en cas de refus, c'est le temps dont ils ont besoin pour trouver une solution de repli.

Le 16 décembre, le conseil municipal avait décidé d'ajourner sa décision de renouvellement de la convention en attendant les résultats d'une nouvelle analyse. Ainsi, le 25 février 2025, la société EXEM a été mandaté par l'ANFR pour réaliser ces mesures. Le rapport de mesure joint à la délibération conclut au respect des valeurs limites d'exposition fixées par le décret du 3 mai 2002. Monsieur le Maire, sur la base de ces éléments, soumet à nouveau au vote la reconduction de cette convention.

Suite aux nombreux échanges et à des fins de comparaison, il est proposé de procéder à une seconde analyse de mesures. La société qui sera mandatée reste encore à déterminer, à noter que cette analyse ne sera pas gratuite contrairement à l'analyse réalisé par EXEM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à une analyse comparative des ondes émises ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son adjoint de choisir l'entreprise qui réalisera ces mesures.

POINT 10 (24/2025) – POINTS DIVERS ET COMMUNICATION

Restauration de l'orgue

Sur la base du volontariat, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal avec la participation du conseil de fabrique, d'élaborer un dossier d'aide à la restauration de l'orgue auprès de la Fondation du Patrimoine. Pour cela, un groupe de travail est créé et composé de M. Claude HUBER, maire, Mme Danielle HEYBERGER, Dominique HUMBRECHT, M. Jean-Marie KLEIN conseiller municipal ainsi que du conseil de fabrique représenté par M. Bruno DUMORTIER.

oooOooo

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 12 mai 2025.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 20h30.

Le secrétaire de séance,
BLEGER Philippe



Le Maire,
HUBER Claude

